

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DIRECTIVE 91/155/EEC  
ISO 11014-1

16.11.04

Page 1/5

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commerciale : **CARBAX 360**  
Société : **CHEMINOVA AGRO France SAS**  
21, avenue Eugène Gazeau  
60300 Senlis  
Tél. : 03.44.53.00.16  
Fax : 03.44.53.76.12

Appel d'urgence

Centre antipoison, Paris :  
Tél. : 01.40.05.48.48  
Centre antipoison, Lyon :  
Tél. : 04.72.11.69.11  
Centre antipoison, Marseille :  
Tél. : 04.91.75.25.25  
Centre antipoison, Lille :  
Tél. : 03.25.81.28.22

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Dicofol du Kelthane 360 g/l

**Nom chimique / teneur % / symbole / phrases R.**

Dicofol / 32,6 % / Xn / R 21/22-38-43

**Autres composants** : Solvants Aromatiques Légers (Xn N, R 10-37-51/53-65)

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif - Inflammable

Inflammable (R 10)

Nocif en cas d'ingestion (R 22)

Risque de lésions oculaires graves (R 41)

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R 43)

## 4. PREMIERS SECOURS

- ♦ Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (S 28)
- ♦ En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste(S 26)
- ♦ En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette (S 46)
- ♦ En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- ♦ En cas de difficultés respiratoires persistantes pratiquer l'oxygénothérapie.
- ♦ Vérifier l'état de conscience, pouls et respiration; mettre en position latérale de sécurité ou réanimer.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable, risque de gaz toxiques dans les fumées :

- ♦ Oxydes de Carbone et d'Azote, acide Chlorhydrique.

**Moyens d'extinction recommandés** : eau pulvérisée, mousses, dioxyde de carbone, substances pulvérulentes.

- ♦ Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
- ♦ Porter un appareil respiratoire autonome isolant.
- ♦ Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur
- ♦ Risque d'explosion des réservoirs exposés au feu.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte.

Absorber l'épandage avec du sable sec ou de la terre.

Recueillir le produit dans un emballage étanche.

Pour l'élimination se reporter au paragraphe 13: "Considérations relatives à l'élimination".

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation (S 20/21)

### Stockage

Conserver hors de portée des enfants (S 2)

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux (S 13)

**Matériau d'emballage préconisé** : plastique barrière coextrudé

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Capter les vapeurs à leur point d'émission.

Port de gants, combinaison étanche, lunettes, masque avec cartouche.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	liquide
Couleur :	Ambre
PH :	4,5 (Bouillie à 10 % dans l'eau)
Intervalle d'ébullition (°C) :	180 - 220 (Du solvant)
Limites d'explosivité dans l'air (%) :	1,000 - 6,000
Point éclair (°C) :	45
Pression de vapeur (hPa) :	50 (à 37,8 °C)
Densité relative :	1,105 (Du produit formulé)
Forme une émulsion avec l'eau	

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions normales d'emploi

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL 50 voie orale (mg/Kg) :	1961 (Rat)
DL 50 voie cutanée (mg/Kg) :	> 2004 (Rat)
Application oculaire :	Très Irritant (Lapin)
Application dermale :	Légèrement Irritant (Lapin)
Autres troubles possibles :	Convulsions, œdème pulmonaire, état de choc.
Antidote connu :	Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Par référence aux matières actives : Toxique pour les poissons.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les emballages commerciaux doivent être rincés en fin de vidange.

Faire incinérer dans un centre spécialisé produit et emballages souillés.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Libellé Transport : Liquide inflammable, n.s.a.

**RID/ADR**

Classe : 3  
N° ONU : 1993  
Groupe d'emballage : III  
Etiquette : 3  
Énumération : 31°C)

**MARITIME**

Classe : 3  
N° ONU : 1993  
Polluant marin : Non  
Etiquette : 3 + Liquide inflammable  
Page IMDG : 3345

**AERIEN**

Classe : 3  
N° ONU : 1993  
Etiquette : 3 + Flammable Liquid  
Groupe : III

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****Etiquetage**

Selon Directive CE Xn

Phrases R: 10-22-41-43

Phrases S : 2-13-20/21-46

**France Xn****Phrases de Risques : Phrases R**

R22 Nocif en cas d'ingestion

R41 Risques de lésions oculaires graves

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

**Conseils de Prudence : Phrases S**

- S2** Conserver hors de la portée des enfants.  
**S13** Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
**S20/21** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
**S24** Eviter le contact avec la peau.  
**S26** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
**S37/39** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage.  
**S46** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

**Classement OMS/FAO :** II  
**Maladies professionnelles tab(x) :** Tableaux N° 65 et 84  
**Travaux interdits :** Code du Travail : art. 234-10, 234-16 et 234-21  
**Installations Classées :** Rubriques 1432,1155

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Acaricide**  
**Concentré Emulsionnable**

**16.11.04**

*Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.*

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.*

*L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu..*

*Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.*

*L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.*